

[Texte]

chômage, particulièrement dans des régions comme celle d'où je viens, soit le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie.

Comme M^{lle} Nicholson vient de vous l'annoncer, nous vous avons remis ce matin deux mémoires; l'un concerne plus particulièrement le bill C-27 et l'autre concerne les conseils arbitraux selon la loi sur l'assurance-chômage.

Je voudrais résumer brièvement le premier de ces mémoires qui a trait aux projet de loi C-27. Dans l'introduction, nous mentionnons qu'à la suite du dépôt du projet de loi C-27 au mois de décembre 1976, plusieurs campagnes de presse ont été suscitées et plusieurs dénonciations ont été effectuées, particulièrement dans les régions du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, par les avocats des centres communautaires juridiques. En effet, cette nouvelle loi visant, selon nous, à faire économiser au gouvernement 275 millions de dollars en prestations d'assurance chômage, ce qui nous semblait une mesure susceptible de créer un véritable bouleversement dans la situation économique de notre clientèle.

Nous avons pris connaissance du texte de l'allocation prononcée par le ministre Bud Cullen devant ce Comité, le 26 avril dernier, et nous avons pris connaissance également du contenu des nouveaux amendements qui auraient pour effet de porter à 32 le nombre maximum de périodes de prestations complémentaires, comparativement à un maximum de 20 dans le projet de loi initial. Nous avons également pris connaissance du principe de l'instauration d'un système d'admissibilité variable, de 10 à 14 semaines, suivant le taux régional. Et nous signalons que lors de son allocution, le ministre a précisé que ces amendements avaient toujours pour objet principal de fournir au prestataire la protection la plus adéquate de son revenu tout en accroissant sa motivation au travail.

Après avoir pris connaissance de ces modifications, les avocats de l'aide juridique de la province de Québec maintiennent quand même leur opposition au projet de loi C-27, tel que modifié par le ministre le 26 avril dernier, puisque d'une façon ou d'une autre, l'effet de ce projet de loi sera de priver ou d'enlever à notre clientèle, à nos clients, une source estimée par le ministre à 135 millions de dollars.

• 0950

Nous demandons donc le retrait du Bill C-27 et le maintien de la loi actuelle en attendant une refonte plus globale des principes régissant la loi sur l'assurance-chômage.

A la page 2 de ce mémoire, nous effectuons une légère étude de l'évolution de la législation sur l'assurance-chômage. Cette loi fut instaurée en 1940, comme vous le savez tous, et ne couvrait que certaines catégories de travailleurs d'une façon très spécifique. A l'origine cette loi ne visait pas par exemple les emplois de type saisonnier comme la pêche, l'agriculture ou les transports. On peut dire qu'au fil des années, avec l'évolution de l'économie et avec, disons, une certaine prospérité, le régime s'est largement agrandi pour couvrir un nombre de plus en plus grand de prestataires, ou si on veut d'assurés, puisqu'il s'agit d'un régime d'assurance.

Alors, à la page 3, on explique qu'en 1955 certains emplois liés à l'agriculture, l'horticulture et à l'exploitation forestière furent déclarés admissibles, et en 1956, les pêcheurs devenaient admissibles. En 1962, un rapport fut soumis par le

[Traduction]

As Miss Nicholson just informed you, we have submitted two briefs this morning; one deals specifically with Bill C-27 and the other with referee boards under the Unemployment Insurance Act.

I would like to summarize quickly the first brief which deals with Bill C-27. In the introduction, we mentioned that when Bill C-27 was tabled in December, 1976, it gave rise to several press campaigns as well as to opposition, particularly in the lower St. Lawrence-Gaspé region and in Saguenay-Lac-Saint-Jean, from community legal centre lawyers. In fact, this new legislation was designed, in our opinion, to save the government \$275 million in unemployment insurance benefits, which we believe is a measure likely to upset the economic status of our clients.

We learned of the speech delivered by the Minister, Bud Cullen, in this Committee last April 26, and also of the nature of the new amendments designed to extend the maximum benefit period to 32 weeks as compared to a maximum of 20 under the former legislation. We also learned of the implementation principle of the variable eligibility system, from 10 to 14 weeks, according to regional rates. In the brief, we mentioned that the Minister had specified that these amendments would continue to meet the prime objective; that of providing the most adequate income protection possible to the claimant while increasing his motivation to work.

After these amendments were brought to our attention, the legal aid lawyers from the Province of Quebec still maintained their stand on Bill C-27, as amended by the Minister last April 26, because, in one way or another, this bill will deprive our clients of a sum of \$135 million, as estimated by the Minister.

We are therefore requesting a withdrawal of Bill C-27 and the continuation of the present legislation pending an over-all revision of the principles behind the Unemployment Insurance Act.

On page 2 of the brief, we have sketched the background of the unemployment insurance legislation. This Act was passed in 1940, as you all know, and only covered certain categories of workers in a very specific way. Originally, this law was intended only for seasonal-type employment such as fishing, agriculture or transport. It can be said that, over the years, with the evolution of the economy and, let us say, a certain prosperity, the scheme has been extended considerably to cover a growing number of claimants, or insured people if you will, as it is in fact an insurance scheme.

So, on page 3, we explain that in 1955 some employment related to agriculture, horticulture and forestry activities and, in 1956, fishermen also became entitled to benefits. In 1962, the committee of investigation into the Unemployment Insur-